



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : clr@snui.fr <http://www.snui.fr>

N° 10

MARE FISCUM, MARE NOSTRUM, J'Y SNUI, J'Y RESTE Bulletin de liaison du Comité

MARS 2008

EDITO

LA JOURNEE DU 6 MARS, UNE PREMIERE ACTION QUI DOIT AVOIR DES SUITES.....

C'est dans et grâce à l'unité la plus complète avec un appel commun signé par la FGR-FP et toutes les Organisations Syndicales Confédérées CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC, avec aussi un appel de l'UNIRS (Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités de Solidaires) que la journée nationale d'action pour exiger une augmentation immédiate des retraites a été une réussite. Pour sa part le SNUI avait publié un communiqué de presse pour appeler à cette journée d'action et pour rappeler que la remise en cause des cadeaux fiscaux faits aux plus favorisés et qui ont été sans effet sur la croissance, serait de nature à remplir les caisses de l'Etat.

Très tôt, dès le matin du 6 Mars toutes les radios et télévisions annonçaient la journée d'action des Retraités, ses motivations, et cela était très souvent accompagné de reportages et d'interviews faisant ressortir les difficultés réelles auxquelles sont confrontés les retraités. La presse écrite, également, annonçait cet événement et y consacrait des articles.

Une manifestation à Paris avec des milliers de participants, plus de 80 manifestations en Province, ont permis de rendre visible l'expression collective du mécontentement des Retraités. Tout au long de la journée, l'ensemble des médias a rendu compte pleinement de cette action pour la revalorisation des retraites. Cette action se situe au moment où personne ne conteste la flambée des prix qui suit une inflation officielle de l'an dernier de 2,7% alors que l'augmentation accordée n'a été que de 1,1%. L'accumulation des difficultés pour se loger, chauffer, nourrir, soigner correctement, est devenue insupportable.

Cette journée était indispensable, elle est dans le droit fil de plusieurs articles de notre bulletin sur le besoin urgent de revaloriser les retraites et dans celui aussi de l'édito du tout début d'année dans lequel nous appelions de nos vœux une expression collective des Retraités.

Cette journée doit avoir des suites, avec des décisions politiques de revalorisation forte de l'ensemble des retraites, et en cas de non réponse positive elle doit avoir des suites dans l'action qui doit se continuer dans l'unité complète qui est une condition incontournable pour arriver à arracher notre dû.

REVENUS, RETRAITES ET PRIX AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Avant 1996, la pension des fonctionnaires luxembourgeois était considérée comme un traitement « continué » au-delà de l'âge de la retraite. En décembre 1995 ce régime de péréquation a été aboli, avec comme conséquence l'introduction de cotisations au taux de 8%. Ensuite, en 1998 l'ancien régime de pension statutaire a été aboli avec effet au 1^{er} janvier 1999 et remplacé par un régime greffé sur celui du secteur privé. À l'époque nos actions syndicales, nos manifestations, tracts, grève etc. n'ont pas suffi pour éviter le vote de cette loi au parlement. Il y a donc actuellement des fonctionnaires de l'ancien régime qui bénéficient encore de la pension de 5/6^{m^{es}} à condition d'ajouter des mois, voire des années de travail au-delà de 60 ans. C'est le régime transitoire dans lequel la retraite est encore calculée sur la base du dernier traitement. Et puis il y a le nouveau régime qui est plafonné à 73% de la moyenne des traitements annuels touchés tout au long de la carrière. Ce n'est donc qu'en 2039 que les premiers fonctionnaires du nouveau régime prendront leur retraite et il n'est pas certain que l'âge de la retraite à 60 ans restera acquis.

Au Luxembourg l'âge de la retraite est de 60 ans (facultatif) ou de 65 ans (obligatoire) avec la possibilité de travailler, sur demande, jusqu'à 67 ans (p. ex. pour faire un travail extraordinaire ou pour terminer un projet). Pour avoir droit à une retraite complète il faut atteindre le coefficient 95, composé de l'âge de retraite et du nombre d'années de travail (p. ex. 60 + 35). Les pensions du personnel de l'Etat sont payées par le budget de l'Etat, car il n'existe pas de caisse de pension comme c'est le cas pour le secteur privé. C'est une situation assez délicate qui repose sur la confiance et le bon vouloir du pouvoir politique et qui provoque régulièrement des discussions surtout en cas de déficit temporaire du budget de l'Etat.

Pour faire participer les collègues en retraite, au produit de la croissance économique, le régime de pension prévoit un ajustement des pensions tous les 2 ans. Le dernier ajustement était de l'ordre de 1,5%. À cela s'ajoute, tant pour les actifs que pour les retraités, une revalorisation selon l'indice des prix à la consommation de 2,5% correspondant à l'inflation annuelle.

Le montant brut d'une pension fait l'objet de plusieurs déductions aux taux suivants :

Cotisation de maladie (2,7%), Assurance dépendance (1,4%) et bien sûr l'impôt progressif retenu à la source au taux maximum actuel de 38% sur lequel est encore calculée la contribution au Fonds pour l'emploi de l'ordre de 2,5%.

En 1992, suite à une vague de départs de fonctionnaires dans le secteur privé, une prime mensuelle de formation fiscale a été introduite en faveur des fonctionnaires des impôts directs et de la TVA. La prime est accordée en quatre tranches successives après avoir réussi l'examen d'admission définitive, l'examen de promotion et selon le degré de difficulté du poste occupé. Il n'y a donc pas de différence entre les retraités des impôts et les autres, car la prime de formation fiscale n'est pas intégrée dans le calcul de la pension.

Depuis des années la Confédération générale de la fonction publique, le syndicat représentatif des fonctionnaires et employés de l'Etat, revendique l'introduction d'un régime de pension complémentaire de l'Etat-patron, à l'image de ce qui existe au Luxembourg pour les cadres et employés du secteur privé, mais cette revendication n'a pas abouti jusqu'à présent. De tels régimes existent surtout dans le secteur tertiaire, donc les banques, les assurances, les fiduciaires etc.

En ce qui concerne maintenant les montants des retraites au Luxembourg, il importe de les mettre dans le contexte général du niveau de vie et de rémunération, avec toutes ses particularités, différences et exceptions. Les fonctionnaires pouvant se prévaloir d'une carrière complète ont certes des pensions confortables, mais ce n'est pas hors norme en comparaison avec le niveau de rémunération du pays et le coût de la vie. Au Luxembourg le SMIC varie de 1 609 à 1 931 Euros selon l'âge et la qualification et pourtant un célibataire touchant ce revenu minimum tombe sous le seuil de pauvreté s'élevant à 1 484 Euros en 2006 (www.statec.public.lu). Vous savez que le seuil de pauvreté a été fixé par le Conseil européen de Laeken (B) à 60% du revenu médian disponible équivalent adulte. Il en découle que 14% (quatorze) des résidents luxembourgeois se trouvent en dessous du seuil de pauvreté. C'est tellement aberrant qu'on peut se demander si nous sommes en route vers une ploutocratie ?

Une autre particularité luxembourgeoise est la flambée soutenue des prix de l'immobilier. Le prix des terrains constructibles aux alentours de la ville de Luxembourg s'élève actuellement à 75 000 Euros par are avec des pointes à 200 000 Euros par are dans les quartiers huppés. Le prix des appartements a dépassé le seuil de 5 000 Euros au m² de surface habitable. On peut évoquer aussi l'évolution des prix de l'énergie électrique, les coûts de la téléphonie fixe et mobile, les taux horaires des artisans, les tarifs des prestations des professions libérales et surtout les prix de la grande distribution qui s'adaptent au pouvoir d'achat généralement élevé de la population résidente. Seulement les prix de l'essence, de l'alcool et du tabac sont légèrement plus bas au Luxembourg, en raison des accises moins élevées. Pour les retraités le coût mensuel d'une chambre équipée dans une maison de retraite dépasse souvent les 2 500 Euros ! Ainsi il n'est pas étonnant que bon nombre de retraités luxembourgeois émigrent vers des maisons de retraite des régions limitrophes allemandes, belges ou françaises. À cela s'ajoute que les soins médicaux et les médicaments ne sont remboursés qu'à hauteur de 80% du tarif. Il en est de même pour les personnes âgées dépendantes, car les prestations de l'assurance dépendance ne couvrent pas toutes les dépenses de soins à domicile ou en maison gériatrique.

Pour conclure on peut dire que les Etats membres de l'Union européenne affichent tous leurs propres niveaux de rémunération, de retraites, de prix, d'impôts, de sécurité sociale etc. Ces particularités nationales rendent très difficiles sinon impossibles les comparaisons. Il reste donc à savoir si une pension mensuelle d'un fonctionnaire au montant net de 3 500 ou 4 000 Euros par exemple, est à considérer comme élevée ? La réponse s'explique par le niveau général de rémunération du pays, le coût de l'investissement et les prix à la consommation.

Pour cet article très complet, nous remercions notre camarade Fernand Muller Président du Syndicat des cadres des contributions au Luxembourg et qui milite aussi au sein de l'UFE.

UN MOMENT IMPORTANT DANS LA VIE DU COMITE DE LIAISON : L'AG DU 27 MARS PROCHAIN AU SIEGE DU SNUI

Vous avez reçu en début du mois de Février tous les documents préparatoires à l'assemblée générale annuelle du CLR-SNUI.

Pouvoir d'achat en forte baisse, importante augmentation des prix, mise en place de la franchise médicale, risques de prélèvements supplémentaires avec la TVA dite sociale, la période actuelle faite de difficultés accrues mérite que vous veniez vous faire entendre. La préparation du revendicatif de la FGR-FP qui sera porté pour vous à tous les niveaux institutionnels où se discutent les problèmes des retraités doit s'enrichir de vos propositions. Notre camarade Jacques Maurice Secrétaire Général de la FGR interviendra à notre AG pour faire le point sur les actions en cours.

Le bouleversement historique que va vivre le Ministère avec la fusion DGI-CP, est la triste fin d'une époque et constitue un sujet qui vous intéresse et qui sera abordé aussi pendant cette AG.

Votre avis, vos propositions nous sont indispensables pour améliorer l'outil Comité de Liaison des Retraités et faire qu'il soit plus encore à votre service, plus encore en capacité d'agir et de réagir pour défendre au mieux vos intérêts.

Toutes ces raisons et bien d'autres encore font que ce moment privilégié doit être vécu avec votre présence active

Pour participer il vous suffit d'envoyer un petit mot annonçant votre participation, adressée au siège du syndicat et d'envoyer un chèque de 18 Euros si vous désirez rester au repas.

**MOMENT IMPORTANT DONC AUQUEL VOUS DEVEZ PARTICIPER,
NOUS COMPTONS SUR VOUS
IL N'EST PAS TROP TARD**

FUSION DGI-CP

Un mauvais coup pour le service public fiscal et foncier

La fusion DGI-CP a été entérinée sans qu'il y ait de véritables réactions d'opposition forte comme on a pu en connaître de la part des agents de la DGI , en particulier en 2000, lors des propositions de ce qui avait été baptisé la mission 2003 où l'administration fiscale unique et qui se traduisait par la récupération par la DGI du recouvrement de tous les impôts accompagnée de la création d'hôtels des impôts distincts pour les particuliers et pour les entreprises ce qui conduisait à la suppression de 200 sites géographiques pour la DGI.

L'analyse rapide de cette défaite conduit à dire que les agents sont sûrement usés de résister et de se battre contre des réformes incessantes qui se sont, in fine, toujours mises en place, et que cette lassitude se traduit par un fatalisme certain et un repli sur soi. Il est également évident que la bataille de l'opinion publique a été perdue sur plusieurs plans. La mise en avant par les politiques, par les médias, de l'idée qu'il y avait 2 administrations pour faire la même chose s'appuyait de fait sur une réalité vécue comme une complication par les usagers avec 2 interlocuteurs pour le même objet. Le fait aussi que syndicalement il n'y avait pas de vision commune du service public et que le SNUI s'interdisait d'avancer la moindre contre-proposition, ne permettait pas d'être mobilisateur pour les agents ni d'être audible pour l'opinion publique. Enfin le Ministère des Finances qui n'est généralement pas le plus aimé, pour un grand nombre de raisons et en particulier celle avancée concernant sa puissance, était devenu le symbole de l'impossibilité de réformer l'Etat, symbole que le nouveau Président de la République s'était fermement engagé à faire disparaître.

Qui est gagnant dans cette fusion ? En premier lieu, le pouvoir politique en place qui peut se vanter d'avoir réussi là où les autres ont échoué, et ensuite tout particulièrement les TPG. En effet, dans le cadre de la fusion, la CP apporte peu de choses à la DGI si ce n'est un peu de recouvrement forcé concernant les particuliers dans la mesure où la totalité du recouvrement se fait dans 3 grands centres d'encaissement. Par contre, la fusion permet aux TPG d'assurer leur avenir dans la mesure où leur plus grande peur est de perdre leur mission essentielle qui est l'aide à la gestion des Collectivités locales. Ce type de fusion rappelle la lointaine fusion de la Concurrence et des Fraudes au moment où l'on voulait supprimer les missions de contrôle des prix et plus récemment le transfert de CI aux Douanes suite à la perte d'une partie de leurs missions.

Cette fusion n'a donc pas été conduite pour une amélioration du service public mais pour toutes sortes d'intérêts qui n'ont rien à voir avec une meilleure recherche dans la gestion de l'impôt et dans la lutte contre la fraude fiscale. En mélangeant des missions, des publics, des intérêts, des structures, des agents avec des formations, des technicités, des spécificités, des cultures tout cela totalement différent c'est à la confusion, à l'appauvrissement des missions, des métiers, des compétences que l'on va aboutir et par l'uniformisation des règles de gestion pour les agents, par la concentration des structures, on se donne les moyens pour permettre encore plus de suppressions d'emplois,

Au delà de cette analyse globale, c'est dans un prochain numéro que nous tenterons de vous décliner la mise en œuvre concrète de cette fusion tant pour les structures que pour les agents. Le 27 Mars le SNUI et la CGT appellent à une journée de grève pour défendre l'emploi, les conditions de travail et pour réclamer une prime pérenne (IMT) comprise dans le calcul de la retraite.